



Présentation

- **Le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs**
- **Avis de l'ASN sur le choix des sites à investiguer en vue de l'accueil d'un centre de stockage pour les déchets FAVL**





Le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs





La loi du 28 juin 2006

- La loi de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs du 28 juin 2006 fixe le cadre général pour la gestion des déchets radioactifs en France
- L'article 6 de cette loi prévoit la réalisation d'un « Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs » (PNGMDR) dont l'objet est de :
 - recenser les besoins d'installations de stockage et d'entreposage
 - dresser le bilan des modes de gestion existants des matières et déchets radioactifs
 - organiser la mise en œuvre des recherches et études sur les matières et déchets qui ne font pas encore l'objet d'un mode de gestion définitif
- La première version de ce PNGMDR devait être établie pour fin 2006. Le PNGMDR doit être mis à jour tous les 3 ans



Le premier PNGMDR

- Le travail d'élaboration d'un PNGMDR avait commencé dès 2003 dans le cadre d'un groupe de travail pluraliste associant des exploitants, des associations et des administrations
- Il a permis de publier le premier plan à l'échéance prévue par la loi (fin 2006)
- Ce premier PNGMDR a fait l'objet d'une évaluation par l'OPECST en février 2007
- Ce PNGMDR a fait l'objet d'un décret publié en avril 2008 qui en établit les principales prescriptions
- Un document pédagogique présente une synthèse du PNGMDR



Le premier PNGMDR (2)

- Le PNGMDR établi fin 2006 et son décret demandent que soit menées des études notamment sur :
 - les sites de stockage de résidus miniers
 - les déchets à radioactivité naturelle renforcée
 - les déchets contenant du tritium
 - les sources scellées usagées
 - les matières valorisables pour lesquelles aucun procédé de valorisation n'a encore été mis en place
- L'ASN procède actuellement à l'évaluation de ces études et fera connaître son avis au Gouvernement d'ici à la fin de l'été
- Le prochain PNGMDR tiendra compte des résultats de ces études et demandera le cas échéant les éléments complémentaires nécessaires



Le deuxième PNGMDR

- Le prochain PNGMDR est en cours de rédaction par l'ASN et la DGEC selon un plan qui a été validé par le groupe de travail
- Une première version de ce PNGMDR sera présentée au groupe de travail en septembre en vue d'une validation à la fin de l'année
- Il sera suivi d'un nouveau décret et d'un document pédagogique de synthèse





Le deuxième PNGMDR : sujets à traiter

- Les anciens entreposages de déchets radioactifs, en lien avec les rapports remis au HCTISN en septembre 2008
- Le conditionnement des déchets, notamment ceux contenant des substances organiques
- Les stériles miniers
- Les déchets entreposés par Comurhex à Malvési
- La valorisation, dans la filière nucléaire, des déchets issus du démantèlement
- L'optimisation entre les filières de gestion des déchets



Conclusion : le PNGMDR

- L'ASN considère que le PNGMDR est un outil essentiel de la gestion des déchets radioactifs car il dresse une véritable feuille de route pour le gestion de ces déchets, quelle que soit leur activité et quelle que soit leur nature
- L'ASN considère que la démarche mise en œuvre pour élaborer le PNGMDR permet une concertation de qualité sur le sujet des déchets radioactifs
- L'ASN est favorable à une implication du HCTISN dans l'élaboration et le suivi du PNGMDR, selon des modalités à préciser



Avis de l'ASN sur le choix des sites à investiguer en vue de l'accueil d'un centre de stockage pour les déchets FAVL





Contexte sur la recherche de sites à investiguer pour le stockage de déchets FAVL

- ❖ Importance de disposer d'un site pour stocker les déchets de faible activité à vie longue notamment les déchets de graphite et les déchets radifères (décret PNGMDR de 2008)

- ❖ Note d'orientations générales de sûreté en vue d'une recherche de site pour le stockage des déchets de faible activité massive à vie longue
 - Elaborée par l'ASN et publiée sur son site internet en juin 2008
 - Définit les objectifs de protection des personnes et de l'environnement
 - Fixe les principes de sûreté à retenir dès les phases d'investigation d'un site et définit les bases de conception d'une installation de stockage de déchets FAVL



Avis de l'ASN sur le choix des sites à investiguer en vue d'un stockage FAVL

- ❖ ASN saisie par le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire sur la méthodologie d'analyse retenue par l'ANDRA
- ❖ Avis remis par l'ASN le 15 janvier 2009, publié sur son site internet le 25 juin 2009 :
 - Les critères retenus par l'Andra pour établir le classement, par intérêt géologique, des communes candidates sont cohérents avec la note d'orientations de sûreté établie par l'ASN
 - Il n'existe pas d'éléments rédhibitoires, d'un point de vue géologique, à la poursuite des investigations pour l'implantation d'un stockage FAVL sur l'un des sites classés par l'Andra en catégorie « très intéressant »
 - L'aptitude des sites à recevoir une installation de stockage devra être confirmée sur la base des résultats d'investigations approfondies



Merci de votre attention ...

